

DELIBERATION CA085-2017

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 18 octobre 2017.

Objet de la délibération Demande de financement FEDER : projet CISPEO

Le conseil d'administration réuni le 26 octobre 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La demande de subvention FEDER du projet « CISPEO EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES » est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

Fait à Angers, le 27 octobre 2017

Christian ROBLÉDO

Président de l'Université d'Angers

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services

Olivier HUISMAN



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **06 novembre 2017** / mise en ligne le : **06 novembre 2017**

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET «CISPEO_EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES»

DEMANDE DE SUBVENTION FEDER_TRANCHE 2017-2018

Auteurs : Abdel Mouraimi ; Alexa Rouez
Date : 04 octobre 2017
A destination : Conseil d'Administration du 26 octobre 2017

A. Description de l'opération

La demande d'aide européenne présentée par l'Université d'Angers concerne un programme inscrit au CPER 2015-2020. Le projet porte sur l'acquisition des équipements scientifiques pour la mise en place d'une plate-forme technique "composants pour l'électronique organique".

Le projet CISPEO s'inscrit dans une dynamique régionale puisqu'il émane d'une des toutes premières approches intégrées RFI acceptées pour financement en fin 2013 par la Région des Pays de la Loire après une étude de positionnement et de "benchmarking" à l'échelle internationale réalisée par un cabinet spécialisé. Il s'agit du projet "LUMOMAT" (matériaux moléculaires pour l'électronique et la photonique organiques) pour lequel la Région a souhaité, lors de la phase de construction de ce projet, que les besoins en équipements propres à son développement fassent l'objet d'une demande au titre du CPER 2015-2020.

En phase avec ces recommandations régionales l'objet du projet CISPEO est donc d'acquérir les équipements nécessaires au développement de la thématique "matériaux moléculaires à propriétés électroniques, photoniques et optiques".

Ce projet est adossé à un volet immobilier (0.990 M€ TTC) pour la mise en place des équipements consistant à l'adaptation des locaux existants du bâtiment K de l'UFR Sciences, sans création de surfaces.

B. Objet de la présente Demande

La présente demande de financement porte sur la deuxième tranche 2017-2018. En conséquence je vous prie de bien vouloir trouver en annexe le plan de financement prévisionnel.

Un premier dossier de demande de financement Feder avait été déposé pour les acquisitions réalisées sur la tranche 2015-2016. L'Université d'Angers a ainsi obtenu une subvention d'un montant de 155 481,32€ pour un coût total de dépenses de 388 703,55€ soit 40% des dépenses réalisées conformément à la convention CPER 2015-2020.

C. Synthèse du plan de financement avec une subvention Feder à solliciter de 126 000€

Les dépenses prévisionnelles sont couvertes par la subvention FEDER d'un montant prévisionnel de 126 000€ soit 40% des dépenses, le CNRS, la Région et l'Etat apportent une contribution globale de 189 000,00€ soit 60,00 % des dépenses prévisionnelles.

Les équipements seront ainsi intégralement financés par les subventions sollicitées (pas d'autofinancement UA).



Intitulé de l'opération	Chimie moléculaire innovante aux Interfaces pour la Photonique/ Electronique/ Optique organique (CISPEO) 2017-2018
Bénéficiaire	Université d'Angers

Annexe 7 Plan de financement
Programmation FEDER 2014-2020

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles
Vous pouvez vous rapprocher du chargé de programme pour vous aider à compléter ce fichier
se référer à la NOTICE partie 5B
Ce tableau est à annexer au dossier de demande de subvention FEDER

Les co-financements sollicités couvrent-ils la même période d'exécution et la même assiette de dépenses éligibles ?

- Oui
 Non

Financiers (Rubriques Financiers ci-dessous à titre d'exemple)	Montant voté en Euros	Base subventionnable (assiette de dépenses) retenue par le co-financier	Montant retenu après proratisation selon le coût total éligible présenté	Précisions date et référence d'obtention de l'aide	%
FINANCEMENTS PUBLICS	Ex : 2 000 €	Ex : subvention du département de 2 000 € sur une assiette de dépenses de 21 000 €. (Ces informations sont mentionnées dans l'acte attributif de la subvention du financeur). Il convient donc d'inscrire 21 000 €.		Ex : arrêté n°2009/430 du 13/09/2009	Part du financement sur la totalité des financements de l'opération
Fonds européen (Feder)	126 000,00	315 000,00	126 000,00		40,00%
Financement de l'Etat (Ministère de l'éducation)	62 000,00	315 000,00	62 000,00	Décision n°2017 PLOI P4B du 30 juin 2017	19,68%
Financement CNRS	100 000,00	315 000,00	100 000,00	Convention entre CNRS et l'Université d'Angers du 01/10/2015 et l'avenant du 28/11/2016	31,75%
Région	27 000,00	315 000,00	27 000,00	Convention CPER 2015-2020 du 04 décembre 2015	8,57%
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES					100,00%
FINANCEMENTS PRIVES					
Financement privé					
AUTOFINANCEMENT					0,00%
Recettes nettes générées (*)					
Contributions en nature					
Total des ressources	315 000,00		315 000,00		100,00%

Partie à renseigner uniquement par le Conseil régional				
Montant du cofinancement	Assiette retenue	Observations et explications sur l'assiette retenue	Montant retenu (en euros) après proratisation	%
		Ex : Montant assiette TTC et dossier HT donc il faut déduire la TVA de l'assiette.	Montant final retenu calculé au prorata de l'assiette éligible.	Part du financement sur la totalité des financements de l'opération
				-
				-
				-
				-
				-
				-
				-
				-
			0,00 €	100,0%

* Si le coût total de l'opération est inférieur à 1 M d'euros, les recettes doivent être inscrites en ressources. Dans le cas contraire, elles doivent être déduites des dépenses. Le montant doit être en accord avec celui inscrit dans l'annexe 5 (tableau article 61). Pour remplir ces documents, il est fortement conseillé de consulter la rubrique 5B de la notice et/ou de se rapprocher du chargé de programme.